ACADÉMIES DE CRÉTEIL
PARIS - VERSAILLES
MAISON
DES EXAMENS
Service Interacadémique
des Examens & Concours

Arcueil, le 28 juin 2011

Le directeur du service interacadémique
Des examens et Concours
à

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs
les directeurs des écoles élémentaires et maternelles,
Mesdames et Messieurs
les professeurs des écoles de l'académie de Paris,

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLES MAÎTRE FORMATEUR

Objet : Inscription au CAFIPEMF session 2012

Références :
- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- Arrêté du 29 octobre 2001 portant organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- Circulaire n°2002-125 parue au B.O. n°24 du 13 juin 2002

CONDITIONS GENERALES

- **Conditions d'inscription :**

Les candidats doivent obligatoirement être instituteurs ou professeurs des écoles titulaires. Ne peuvent donc postuler, les professeurs des écoles stagiaires, les maîtres de l'enseignement privé, les personnels non titulaires en fonction à l'étranger. Les candidats doivent justifier d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet ou leur équivalent, accomplis en qualité d'instituteur titulaire, d'instituteur stagiaire, d'instituteur suppléant ou de professeur des écoles titulaire.

Ne sont pas pris en compte :

- le service national quelle que soit la forme sous laquelle il a été effectué. Toutefois, il est rappelé que la période complémentaire de huit mois que les coopérants enseignants ont dû effectuer au-delà de la durée légale (fixée à seize mois) du service national doit être prise en compte ;
- les services accomplis sous contrat local à l'étranger ;
- les services accomplis dans les établissements d'enseignement privés hors contrat.

Les services à mi-temps ou à temps partiel sont pris en compte pour leur durée réelle (par exemple : deux ans à mi-temps = une année). Les services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue. L'**ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année** au titre de laquelle est organisé l'examen.

- **Particularités** :

Un candidat admissible au CAFIPEMF lors d'une session conserve le bénéfice de cette admissibilité pour deux nouvelles sessions. Il n'est pas nécessaire que ces deux sessions succèdent immédiatement celle à laquelle le candidat a été déclaré admissible. Le candidat dispose d'un délai de quatre ans après la fin de la session pour subir à nouveau et jusqu'à deux fois les seules épreuves d'admission de l'examen.

Dans ce cas, les candidats au moment de l'inscription, devront signaler à quelle session ils ont été admissibles et s'ils ont déjà subi les épreuves d'admission (session et titre du mémoire).

Les candidats qui possèdent un CAFIPEMF non spécialisé qui souhaitent obtenir un CAFIPEMF spécialisé ou les titulaires d'un CAFIPEMF spécialisé qui désirent changer d'option, devront subir uniquement les deux épreuves déterminant le caractère optionnel du CAFIPEMF, à savoir la deuxième séquence de la partie pratique de l'épreuve d'admissibilité ainsi que la critique d'une leçon ou conduite d'une animation pédagogique.

Pour établir la notation, le jury conservera la note antérieurement obtenue par les candidats à l'épreuve de mémoire.

Il est rappelé que les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un **total inférieur à 95 points ne peut être admis.**

- **Agrément des sujets de mémoires** :

L'agrément d'un sujet est valable pour trois sessions au maximum, réparties sur cinq années scolaires. Toutefois, un candidat ajourné à l'issue des épreuves d'admission peut solliciter, pour la session suivante, l'agrément d'un nouveau sujet.

Les sujets sont étudiés par une commission, dont la décision est notifiée à chaque candidat (agrément ou refus d'agrément). En cas de refus, la décision est motivée et le candidat est invité à présenter dans les plus brefs délais un second et dernier sujet pour l'année scolaire en cours. La décision d'agrément est valable une fois pour toutes et doit être jointe au dossier d'inscription.

Pour pouvoir passer les épreuves d'admissibilité et d'admission le sujet de mémoire doit **obligatoirement avoir reçu l'agrément**.

- **Modalités de l'examen** :

Ces modalités sont valables aussi bien pour le CAFIPEMF non spécialisé que pour le CAFIPEMF spécialisé. Le caractère optionnel est déterminé par le choix du contenu de certaines épreuves.

Pour un CAFIPEMF spécialisé les options proposées sont :

1. Education physique et sportive,
2. Education musicale,
3. Arts plastiques,
4. Langues et cultures régionales,
5. Nouvelles Technologies,
6. Langues vivantes étrangères.

Ces options doivent être exercées lors de la deuxième séquence de l'épreuve pratique d'admissibilité. Le choix d'une option n'est pas obligatoire. Seuls les candidats ayant indiqué une option au moment de leur inscription seront autorisés à passer un certificat d'aptitude optionnel. Il n'est pas possible de modifier ce choix après l'inscription.

ACADÉMIES DE CRÉTEIL
PARIS - VERSAILLES
MAISON DES EXAMENS
Service Interacadémique des Examens & Concours

NATURE DES EPREUVES

Le CAFIPEMF comporte une seule session annuelle. L'examen comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission (arrêté du 29 octobre 2001).

Épreuve d'admissibilité

La notation de 0 à 20 pour l'épreuve d'admissibilité est affectée d'un coefficient 3.

- **Nature de l'épreuve**

L'épreuve d'admissibilité a pour objet d'évaluer l'activité d'un enseignant dans une classe et plus largement sa professionnalité. Cette évaluation prend en compte la capacité à définir des objectifs, à mettre en œuvre des démarches pédagogiques dans les situations d'apprentissage choisies pour atteindre ces objectifs, à évaluer les effets des démarches et des situations retenues, à les situer dans la progressivité des apprentissages et dans le cadre des programmes.

Elle porte tout à la fois sur la maîtrise des contenus, la pertinence de la démarche pédagogique, la justesse de l'observation des comportements et des résultats, la qualité des relations entre le maître et les élèves. On évaluera la capacité à éclairer la démarche pédagogique éventuellement avec le support de documents professionnels que le candidat pense utiles de présenter au jury (préparations, évaluations, programmations d'activités...).

L'intérêt pour le projet de l'école ainsi que la connaissance de l'environnement social et culturel peuvent être questionnés.

Pendant la période transitoire durant laquelle l'enseignement des langues vivantes sera progressivement étendu à tous les niveaux de l'enseignement primaire, la séquence de langues vivantes étrangères pour les candidats choisissant cette option, pourra, le cas échéant, se dérouler dans une autre école.

- **Structure de l'examen**

A. - Partie pratique

(Durée : de 1 heure à 1 heure 30)

En présence du jury, le candidat fait la classe à ses propres élèves (ou, s'il n'exerce pas dans une classe, devant une classe choisie par le président du jury en accord avec lui).
Cette partie pratique doit comprendre deux séquences situées dans la progression normale de la classe et porter, au choix du candidat :
la première : sur le français (quand la séquence est présentée à l'école maternelle, elle porte sur le langage) ou sur les mathématiques ;
la seconde : sur l'une des activités (autres que le français et les mathématiques) prévues au programme de l'école primaire ou du collège pour les classes de SEGPA. Pour les candidats ayant choisi une option, l'activité doit obligatoirement correspondre à cette option.

B – Entretien

(Durée : 30 minutes)

L'entretien avec le jury suit immédiatement la partie pratique. Cet entretien porte sur les séquences précédentes ainsi que sur les documents professionnels liés à leur mise en œuvre.
Admissibilité : au moins 15/20 à l'épreuve.

ACADÉMIES DE CRÉTEIL
PARIS - VERSAILLES
MAISON DES EXAMENS
Service Interacadémique des Examens & Concours

Épreuves d'admission

- **Nature des épreuves**

Les épreuves d'admission doivent permettre de déceler, parmi les candidats, ceux qui peuvent allier à leurs qualités d'enseignant des qualités de formateur d'adultes et d'animateur pédagogique.
Le mémoire devra, de façon impérative, prendre appui sur l'expérience professionnelle du candidat. L'entretien permettra de vérifier l'efficience de cette condition. Toutefois, il ne s'agit pas d'un simple travail descriptif. Articulé sur une problématique nettement repérée et sur des contenus maîtrisés, le mémoire est une épreuve d'approfondissement, de recherche personnelle et d'élargissement de la culture du candidat, à partir de l'expérience vécue, en vue d'une analyse critique pouvant conduire, soit à des interrogations amorçant éventuellement un travail ultérieur, soit à des conclusions de portée relativement générale. En même temps qu'une épreuve d'examen, destinée à informer le jury sur les capacités du candidat à observer, à s'informer, à analyser sa pratique pour l'affermir, le mémoire doit être un élément essentiel d'auto-formation, avant l'entrée dans une fonction de formateur de maîtres. Il témoigne de la capacité à prendre en compte la polyvalence du métier de professeur des écoles, quel que soit le domaine choisi.

Compte tenu des charges professionnelles des candidats, il est souhaitable de limiter l'ampleur du mémoire à une vingtaine de pages.

L'épreuve pratique porte, au choix du candidat, soit sur la critique d'une leçon faite par un professeur des écoles stagiaire, soit sur la conduite d'une animation pédagogique au sein d'un groupe (étudiants ou professeurs des écoles stagiaires en formation initiale, instituteurs ou professeurs des écoles titulaires en formation continue).

Dans l'un et l'autre des cas, il s'agit de déceler l'aptitude du candidat à conduire un échange professionnel avec des enseignants ou des stagiaires. Il doit se donner les moyens d'une relation posée en terme de dialogue entre professionnels de l'enseignement. La conduite du dialogue est différente selon qu'il s'agit de jeunes maîtres en formation initiale ou de maîtres expérimentés en formation continue. Le choix même, opéré par le candidat, entre la critique d'une leçon et la conduite d'une animation pédagogique, pourra être éclairé et justifié au cours de l'entretien avec le jury.

Dans les deux cas, l'épreuve porte sur l'option quand il s'agit d'un CAFIPEMF spécialisé. Pour le CAFIPEMF option langues vivantes étrangères, la langue choisie doit être une des langues prévues dans les programmes et enseignées dans les écoles du département dans lequel le candidat présente le CAFIPEMF. Le candidat doit être capable d'intervenir auprès du stagiaire aussi bien sur les éléments liés à la qualité de la langue qu'il pratique et enseigne que sur les éléments didactiques et pédagogiques.

Pour la critique de leçon, le candidat assiste à la séquence en présence du jury. Il dispose des moyens d'investigation qu'il juge nécessaires à sa critique (examen de la préparation du professeur des écoles, des travaux des élèves, du matériel pédagogique disponible, etc.). La critique de leçon suit immédiatement l'observation de la séquence. Il ne s'agit pas d'un exposé en forme, mais d'un dialogue avec le professeur des écoles pour l'aider à analyser sa séquence de classe et à en définir les prolongements. Il revient au candidat d'analyser la prestation de l'enseignant avec lui dans une approche formative que permettent les conseils prodigués. L'entretien se poursuit hors la présence du professeur des écoles, pour permettre au candidat de s'expliquer librement devant le jury.

Pour l'animation, le candidat sera chargé de conduire une animation pédagogique avec un groupe de dix à quinze personnes.

Excepté pour les CAFIPEMF spécialisés pour lesquels l'animation doit désormais porter sur l'option, le candidat aura le choix du champ disciplinaire dans lequel se situe l'épreuve, pourvu que ce choix soit compatible avec les dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté du 29 octobre 2001.
Il sera informé, deux semaines à l'avance environ, du domaine d'activités et de la progression dans lesquels s'inscrit l'animation qu'il doit conduire. Un contact préalable pourra être pris avec les stagiaires pour une information mutuelle sur les conditions dans lesquelles la séance sera préparée et conduite. Ce contact préalable ne devra, en aucun cas, prendre la forme d'un examen blanc.

Au cours de l'épreuve, le jury appréciera particulièrement l'aptitude à instaurer une communication de qualité avec le groupe, à identifier les interventions positives et à en favoriser l'exploitation, à faire surgir les problématiques essentielles, à opérer les synthèses.

- **Structure de l'examen**

A – Soutenance du mémoire

Devant le jury, d'un mémoire rédigé par le candidat et portant sur l'un des domaines au programme de l'école primaire ou du collège pour les SEGPA.

La notation de 0 à 20 pour la soutenance d'un mémoire est affectée d'un coefficient 2.
Le candidat a le libre choix du domaine d'activité ou du champ disciplinaire.

B - Épreuve pratique

La notation de 0 à 20 pour l'épreuve pratique est affectée d'un coefficient 3.

Cette épreuve, qui se déroule devant le jury, consiste, au choix du candidat :
- soit en la critique d'une leçon ou d'une activité menée à l'école primaire, faite par un professeur des écoles stagiaire ;
- soit en la conduite d'une animation pédagogique au sein d'un groupe en formation initiale ou en formation continue.

Si le mémoire porte sur le français ou les mathématiques, l'épreuve pratique doit obligatoirement porter sur l'une des autres activités prévues au programme de l'école primaire (ou du collège pour les SEGPA).

Si le mémoire porte sur l'un des autres domaines d'activité prévus au programme de l'école primaire (ou du collège pour les SEGPA), l'épreuve pratique doit obligatoirement porter, au choix du candidat, sur le français ou les mathématiques.
Pour les CAFIPEMF spécialisés, l'activité porte obligatoirement sur l'option.

Un candidat est déclaré admis si pour l'ensemble des épreuves il obtient un total minimum de 95 points sur 160 (admissibilité + admission).

ACADÉMIES DE CRÉTEIL
PARIS - VERSAILLES
MAISON DES EXAMENS
Service Interacadémique des Examens & Concours

CALENDRIER PREVISIONNEL

INSCRIPTIONS : du Vendredi 02 septembre 2011 au mardi 27 septembre 2011. Les dossiers sont à retirer et à retourner à :

La Maison des Examens, SIEC
Service DEC 2 / CAFIPEMF
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL cedex
Tél : 01.49.12.33.30

REUNION PREPARATOIRE : le mercredi 14 septembre 2011, à 09 H 30 précises, en présence de M. l'Inspecteur d'académie, président du jury à :

La Maison des Examens, SIEC
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL cedex

DEPOT DES SUJETS DE MEMOIRE : du vendredi 02 septembre 2011 au mardi 27 septembre 2011. Le sujet devra être remis avec le dossier d'inscription (en 5 exemplaires) et envoyé impérativement par mail à :

alexandre.debackere@siec.education.fr

Attention : le sujet devra comporter un titre et un descriptif sommaire mais explicite. Le champ disciplinaire ou le domaine doit être obligatoirement spécifié (en cas de sujet transversal, champ disciplinaire ou domaine d'activité dominant).

PREMIERE COMMISSION D'AGREMENT DES SUJETS DE MEMOIRE :

le mardi 04 octobre 2011 à 14 H 30
Rectorat de Paris, salle 3-4
94 avenue Gambetta
75020 PARIS

DEPOT DES SECONDS SUJETS DE MEMOIRE, EN CAS DE NON AGREMENT DU PREMIER SUJET DE MEMOIRE : Date limite de dépôt le mercredi 19 octobre 2011 aux adresses ci-dessous:

Par courrier : La Maison des Examens, SIEC
Service DEC 2 / CAFIPEMF
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL cedex
Et par mail : alexandre.debackere@siec.education.fr

DEUXIEME COMMISION D'AGREMENT DES SUJETS DE MEMOIRE :

le vendredi 04 novembre 2011 à 14 H 00
Rectorat de Paris, salle 3-4
94 avenue Gambetta
75020 PARIS

EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

Novembre 2011 : Lundi 14, Mardi 15, Jeudi 17, Vendredi 18, Lundi 21, Mardi 22, Jeudi 24, Vendredi 25, Lundi 28 et Mardi 29.

A SIGNALER : le jour de cette épreuve, le président de chaque commission conviendra impérativement, avec ses membres, d'une date ferme pour l'épreuve d'admission dans le calendrier des épreuves d'admission ci-dessous (elle sera annulée si, et seulement si, la décision du jury d'admissibilité est négative).

ACADÉMIES DE CRÉTEIL
PARIS - VERSAILLES
MAISON
DES EXAMENS
Service Interacadémique
des Examens & Concours

JURY D'ADMISSIBILITE : le jeudi 08 décembre 2011 à 09 h 30
Rectorat de Paris, salle 2
94 avenue Gambetta
75020 PARIS

DATE LIMITE D'ENVOI DES MEMOIRES : **le vendredi 20 avril 2012** (cachet de la poste faisant foi) . Le mémoire ne devra pas excéder 20 pages recto, environ 5 pages d'annexes, et devra être établi en 5 exemplaires et envoyé par courrier et par mail à :

La Maison des Examens, SIEC
Service DEC 2
CAFIPEMF
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL cedex

Une version numérique devant être également transmise par mail en précisant en « objet » du mail : MEMOIRE-CAFIPEMF-NOM PRENOM à :
alexandre.debackere@siec.education.fr

EPREUVES D'ADMISSION :
Les épreuves de critique de leçon ou discussion pédagogique et la soutenance du mémoire se tiendront le même jour :
Mai 2012 : jeudi 03, Vendredi 04, lundi 07, jeudi 10, vendredi 11, lundi 14, mardi 15, lundi 21 et mardi 22

JURY D'ADMISSION : le vendredi 25 mai 2012 à 09 H 30
La Maison des Examens, SIEC
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL cedex

STAGES DE FORMATION CAFIPEMF : vous reporter au Plan académique de formation continue consultable sur le site de l'académie de Paris.

Vincent GOUDET